DEPARTEMENT De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

Canton de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre, le Conseil Municipal

Des conseillers en exercice 25
De présents 18
De votants 23

NOMBRE

de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Etaient présents: MM.ALLIERI-BASSO-Mmes HENRY-FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mmes LORIN-CRIDEL-RIQUET-LIGI-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.PERREY-COMMITO-Mmes GRANDMOUGIN-FONDEUR-M.ZANCHIN

OBJET N°2022-10-4

Tarification accueil périscolaire

Excusés:

M.LENOBLE ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL M.SAUVLET ayant donné pouvoir à M.PESCE M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.BASSO M.SULLI ayant donné pouvoir à Mme FONDEUR M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.ALLIERI

Absents: M.CANON - Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 14 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 octobre 2022.



Le règlement intérieur du Pôle Enfance stipule que, pour l'accueil périscolaire, les inscriptions doivent obligatoirement s'effectuer avant le vendredi 12 heures, via le Portail Familles.

En cas de non-inscriptions, l'enfant sera exceptionnellement pris en charge par l'équipe communale, uniquement le jour J.

La famille sera facturée de la façon suivante :

-pénalité cantine : 40,00 €

-pénalité garderie matin ou soir : 5,00 €

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 20 voix **POU**R et 3 **ABSTENTIONS** (*M.COMMITO, Mme FONDEUR (2)*),

le 14/10/2022 Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20221013-2022_10_4-D

APPROUVE les modalités de facturation explicitées ci-dessus, pour l'accueil périscolaire, qui s'ajoutent aux tarifs dûment appliqués selon le QF:

-pénalité cantine : + 40,00 €

-pénalité garderie matin ou soir : + 5,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Gérard ALLIERI

<u>e Maire,</u>